

Dernière mise à jour le 19 mai 2020

Comment distinguer heures d'activité partielle et de chômage intempéries en DSN sur 2020 ?

En date du 13 mai 2020, le site de la DSN-info propose une nouvelle fiche abordant les modalités déclaratives de l'activité partielle à distinguer du chômage intempéries dans le secteur du BTP.

Sommaire

- Objet de la publication
- Traitement dans la norme DSN
- Points d'attention
- Exemples chiffrés
- Exemple 1
- Exemple 2
- Références

Objet de la publication

Dans le cas des entreprises du secteur **Bâtiment et Travaux publics**, une distinction est à effectuer sur les heures relatives à du chômage car elles ne génèrent pas les mêmes modalités de calcul des droits :

1. Les heures d'activité partielle, pour les cas de chômage sans rupture de contrat, qui représentent la durée de travail réduite permettant à un employeur de faire face à des difficultés économiques conjoncturelles ;
2. Les heures correspondant à du chômage intempéries, qui représentent la durée de travail où l'employé n'est pas en mesure d'accomplir son travail à cause des conditions météorologiques.

Traitement dans la norme DSN

Les heures de chômage sans rupture de contrat ou de chômage intempéries sont à déclarer en DSN dans un bloc « Rémunération - S21.G00.51 », avec un « Type - S21.G00.51.011 » correspondant aux valeurs suivantes :

- « 019 - Heures d'activité partielle »
- « 025 - Heures correspondant à du chômage intempéries »

Points d'attention

Pour les déclarations faites avant 2021 avec la valeur « 014 - Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries », les régularisations seront à effectuer en utilisant les codes correspondant aux données à régulariser, à savoir :

- « 019 - Heures d'activité partielle »
- « 025 - Heures correspondant à du chômage intempéries »

Exemples chiffrés

Les exemples qui suivent ne détaillent pas l'ensemble des rubriques devant être renseignées, mais seulement celles qui sont spécifiques au cas traité dans cette fiche

Exemple 1

Présentation du contexte

- Sur le mois de janvier 2020, un salarié a effectué 14 heures de chômage sans rupture de contrat (**activité partielle**) du 13 au 14 janvier 2020, correspondant à un montant de 112,00 €.

Modalités déclaratives

S21.G00.65 - Autre suspension de l'exécution du contrat

S21.G00.65.001	Motif de suspension	602 [Chômage sans rupture de contrat]
S21.G00.65.002	Date de début de la suspension	13012020
S21.G00.65.003	Date de fin de la suspension	14012020

S21.G00.51 - Rémunération

S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01012020
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31012020
S21.G00.51.011	Type	019 [Heures d'activité partielle]
S21.G00.51.012	Nombre d'heures	14.00
S21.G00.51.013	Montant	112.00

Exemple 2

Présentation du contexte

- Sur le mois de janvier 2020, un salarié a effectué 5 heures de **chômage intempéries** le 13 janvier 2020, correspondant à un montant de 85,50 euros.

Modalités déclaratives

S21.G00.65 - Autre suspension de l'exécution du contrat

S21.G00.65.001	Motif de suspension	507 [Chômage intempéries]
S21.G00.65.002	Date de début de la suspension	13012020
S21.G00.65.003	Date de fin de la suspension	13012020

S21.G00.51 - Rémunération

S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01012020
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31012020
S21.G00.51.011	Type	025 [Heures correspondant à du chômage intempéries]
S21.G00.51.012	Nombre d'heures	5.00

S21.G00.51.013

Montant

85.50

Publication site DSN-info, du 13 mai 2020 :

Déclaration des heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries

Déclaration des heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries

Comment déclarer les heures de chômage sans rupture de contrat ou de chômage intempéries ?

Réglementation

Dans le cas des entreprises du secteur Bâtiment et Travaux publics, une distinction est à effectuer sur les heures relatives à du chômage car elles ne génèrent pas les mêmes modalités de calcul des droits :

Les heures d'activité partielle, pour les cas de chômage sans rupture de contrat, qui représentent la durée de travail réduite permettant à un employeur de faire face à des difficultés économiques conjoncturelles ;

Les heures correspondant à du chômage intempéries, qui représentent la durée de travail où l'employé n'est pas en mesure d'accomplir son travail à cause des conditions météorologiques.

Traitement dans la norme DSN

Les heures de chômage sans rupture de contrat ou de chômage intempéries sont à déclarer en DSN dans un bloc « Rémunération - S21.G00.51 », avec un « Type - S21.G00.51.011 » correspondant aux valeurs suivantes :

« 019 - Heures d'activité partielle »

« 025 - Heures correspondant à du chômage intempéries »

Points d'attention

Pour les déclarations faites avant 2021 avec la valeur « 014 - Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries », les régularisations seront à effectuer en utilisant les codes correspondant aux données à régulariser, à savoir :

« 019 - Heures d'activité partielle »

« 025 - Heures correspondant à du chômage intempéries »

Exemples

NB : Les exemples qui suivent ne détaillent pas l'ensemble des rubriques devant être renseignées, mais seulement celles qui sont spécifiques au cas traité dans cette fiche.

Exemple 1 : Sur le mois de janvier 2020, un salarié a effectué 14 heures de chômage sans rupture de contrat du 13 au 14 janvier 2020, correspondant à un montant de 112,00 euros.

S21.G00.65 - Autre suspension de l'exécution du contrat

S21.G00.65.001	Motif de suspension	602 [Chômage sans rupture de contrat]
----------------	---------------------	---------------------------------------

S21.G00.65.002	Date de début de la suspension	13012020
----------------	--------------------------------	----------

S21.G00.65.003	Date de fin de la suspension	14012020
----------------	------------------------------	----------

S21.G00.51 - Rémunération

S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01012020
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31012020
S21.G00.51.011	Type	019 [Heures d'activité partielle]
S21.G00.51.012	Nombre d'heures	14.00
S21.G00.51.013	Montant	112.00

Exemple 2 : Sur le mois de janvier 2020, un salarié a effectué 5 heures de chômage intempéries le 13 janvier 2020, correspondant à un montant de 85,50 euros.

S21.G00.65 - Autre suspension de l'exécution du contrat

S21.G00.65.001	Motif de suspension	507 [Chômage intempéries]
S21.G00.65.002	Date de début de la suspension	13012020
S21.G00.65.003	Date de fin de la suspension	13012020

S21.G00.51 - Rémunération

S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01012020
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31012020
S21.G00.51.011	Type	025 [Heures correspondant à du chômage intempéries]
S21.G00.51.012	Nombre d'heures	5.00
S21.G00.51.013	Montant	85.50

Date de création : 13/05/2020 06:55 PM

Date de modification : 13/05/2020 06:55 PM

Fiche n° 2334

Références

Publication site DSN-info Fiche n° n° 2334

Date de création : 13/05/2020 06:55 PM Date de modification : 13/05/2020 06:55 PM